



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 31

Mois de : MARS 2017

DATE DE PARUTION : 16 MARS 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 16 MARS 2017

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

SIGNE LE

Pages

Arrêté n° 2017 – SG - 273 portant institution de la commission locale de contrôle à l’occasion de l’élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017.

16/03/2017

2



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2017 - SG- 273

Portant institution de la commission locale
de contrôle à l'occasion de l'élection
présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le code électoral notamment ses articles R.32 et R.34 ;
- VU** le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- VU** le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte-M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte (classe fonctionnelle III)-M. Eric de WISPELAERE ;
- VU** l'arrêté n°63/SG/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** la circulaire n° INTA1702262C du 17 février 2017 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;
- VU** l'ordonnance n°2017/29 du 14 mars 2017 de Madame la première présidente de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion désignant Madame Morgane FARGIER, en tant que présidente de la commission locale de contrôle ;
- VU** le courriel du 15 mars 2017 du directeur courrier, colis et services à domicile de la direction de la Poste de Mayotte désignant Monsieur Youssouf Boun CHEIKH comme représentant de la Poste au sein de la commission locale de contrôle ;
- SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué dans le département de Mayotte une commission locale de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017. La commission est chargée d'assurer notamment les tâches suivantes :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser à tous les électeurs du département, au plus tard le mercredi 19 avril 2017, pour le premier tour, et, le jeudi 4 mai 2017, pour le second tour, une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Article 2 : La composition de la commission est définie comme suit :

Est désigné par la première présidente de la Cour d'Appel de Saint Denis de la Réunion :

- Madame Morgane FARGIER, juge au tribunal de grande instance de Mamoudzou, en qualité de présidente ;

Sont désignés par le préfet de Mayotte :

- Monsieur Nikolaz GUYOVIC, directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte, en qualité de membre ;

- Monsieur Saindou YOUSOUFOU, chef du bureau des élections et des affaires réglementaires à la préfecture de Mayotte, en qualité de secrétaire.

Est désigné par le directeur de La Poste de Mayotte :

- Monsieur Youssouf Boun CHEIKH, en qualité de membre.

La commission siégera à la préfecture de Mayotte.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **16 MAR. 2017**


Le Préfet
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général
Eric de WISPELAERE

Copies à :

Présidente de la Cour Appel de Saint-Denis	1
Président du TGI de Mamoudzou	1
Pdt et membres commission locale de contrôle	1
Préf - Cabinet	1
Préf - Secrétaire général	1
Préf - DRCL	1
Préf - Courrier - RAA	1
La Poste	1